

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 2019-03-04-2a**

**L'An DEUX MILLE DIX NEUF et le 4 MARS**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Olivier CABASSUT, Patricia BOTELLA, Thomas GARCIA, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Gilbert GIMBERNAT, Sandrine MAZARS, Pascale GENIEIS TORAL, José ESPANA, Jacques BOLINCHES, Lucien BABAU RODRIGUEZ, Mercédès RAMIA, Bernard SAUCEROTTE, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-François GINIEYS, Marie SANCHEZ RUIZ, Pierre ROS, Claudine BRONDY, Michel FARGAL, Richard MONEDERO, Josiane BUCHACA, Jean-Louis JOVIADO, Nelly ASENSIO, Patrick HOULES, Stéphane MINCHE.*

**Procurations :**

*Catherine CORBIER donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Laure GODEFROY donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Jean-José DE LA ROSA donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Louis JOVIADO donne pouvoir à Nelly ASENSIO.*

**Objet : Sortie de l'inventaire communal de dix Résidences Mobiles de Loisirs de la gendarmerie de Vias Plage.**

Le Conseil Municipal est informé que les dix anciennes Résidences Mobiles de Loisirs qui permettaient d'accueillir les gendarmes détachés en renfort sur la Commune de Vias, sont désormais hors d'usage.

Ce matériel destiné à la destruction, n'a plus aucune valeur vénale et doit donc être réformé.

La mise à la réforme consiste à sortir un bien du patrimoine communal.

De nouvelles structures modulaires à usage de logement remplaceront ces vieux hébergements.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission finances en date du 14 février 2019,

## DELIBERE

Et par vote à main levées, à l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser la mise à la réforme de dix Résidences Mobiles de Loisirs qui permettraient d'accueillir les gendarmes détachés en renfort sur la Commune de Vias, qui sont désormais hors d'usage et destinés à la destruction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

  
**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

11 MARS 2019

Affiché le :